

#### 1. Généralités :

Les Archers de Couëron sont régis par :

- des statuts conformes aux directives de la F.F.T.A.,
- le présent Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée Générale 2018
  - 1. / Le règlement intérieur est remis à chaque licencié *et* est affiché sur le panneau d'information du club.
  - 2. / Le règlement intérieur s'applique à tous les membres de la section « Les Archers de Couëron » de l'ESC.

Le bureau est chargé de la gestion du club.

## 2. Objet du Règlement Intérieur :

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser la réglementation appliquée dans la section « Les Archers de Couëron » du club ESC, tant en ce qui concerne la sécurité, que les règles permanentes relatives à la discipline.

# 3. Domaine d'application :

Ce règlement s'applique à tous les archers du club, sans restrictions ni réserves. Ses dispositions sont applicables en tous lieux où s'exercent les activités du club.

## 4. Responsabilité:

La section « Les Archers de Couëron » ne saurait être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir en dehors des lieux consacrés à l'entraînement ou aux initiations.

Dans le cas de manifestations sportives extérieures, les risques seront couverts soit par l'organisateur de la manifestation, soit par la qualité de licencié à la FFTA.

Les cours d'initiation ou les entraînements sont encadrés, soit par un entraîneur ou un initiateur diplômé par la F.F.T.A., à défaut par un archer expérimenté, présentant les qualités requises, (licencié à la FFTA) et sous la responsabilité du président.

Le terrain extérieur est libre d'accès aux adultes licenciés du club et seuls les licenciés mineurs et/ou adultes débutants non autonomes doivent être encadrés par un archer qualifié licencié à la FFTA.

### 5. Adhésion:

Le prix des adhésions est fixé chaque année par le Bureau.

L'adhésion à la section « les archers de Couëron » du club ESC inclut la licence FFTA (obligatoire) qui inclue l'assurance en responsabilité civile de la Fédération de rattachement. L'adhésion reste acquise au club même en cas de départ ou transfert en cours de saison sportive.

Les nouveaux arrivants désirant essayer la pratique du tir à l'arc avant de s'inscrire peuvent participer gratuitement à deux entrainements sans aucun engagement de leur part, l'adhésion à la section sera obligatoire dès la 3° séance.

## Toutefois l'adhésion ne sera définitive qu'après accord du bureau

## 6. Matériel et tenue vestimentaire :

1/ Les nouveaux archers devront acquérir leur petit matériel personnel (flèches, palette, carquois, etc. ...). Une commande groupée sera organisée chaque année lors de la 4ème séance.

Il est mis à la disposition des nouveaux adhérents un système de prêt d'arc (droitier ou gaucher).

L'archer disposant de ce prêt de matériel du club est tenu de le maintenir en état de bon fonctionnement.

2/ Les archers expérimentés disposent de leur propre matériel.

3/ Une tenue vestimentaire est recommandée pour les entrainements des archers :

- Une tenue sportive en privilégiant les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste
- Port de chaussures adaptées à la pratique du tir à l'arc : chaussures fermées (chaussures de sport).
- Une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre soleil, froid...) pour les entrainements en extérieur,
- Pour les personnes ayant les cheveux longs, il est recommandé de prévoir de quoi de s'attacher les cheveux en cas de gène.

4/ Une tenue dites « tenue de club » est exigée pour les compétitions fédérales. Le détail de cette tenue est affiché en début de saison. A défaut le port d'une tenue blanche est de rigueur en compétition.

## 7. Accès aux installations :

Les différentes installations de tir sont accessibles aux membres de la section « Les Archers de Couëron » à jour de leur cotisation d'adhésion et suivant les horaires affichés en début de saison.

L'accès des mineurs n'est autorisé qu'en présence de membres majeurs du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

#### 8. Déroulement des entraînements :

## 1/ Généralités

Les horaires d'entraînement sont affichés en début de saison.

Lors des séances d'entraînement, les archers doivent être équipés du matériel nécessaire et disposer d'une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du tir à l'arc.

Outre le respect des règles de sécurité et de discipline, les archers doivent se respecter mutuellement.

Les archers doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition. Les absences seront signalées aux entraineurs.

## 2/ Organisation des séances d'entrainements

Le bon déroulement des séances de tir nécessite la participation spontanée de chacun pour la mise en place et le rangement du matériel après chaque séance d'entraînement.

### 3/ Sécurité

Durant la séance de tir, l'autorité des personnes habilités à encadrer les archers lors des entraînements gère le pas de tir (début des tirs, fin des tirs, récupération des flèches, comportement sur le pas de tirs)

Il est demandé aux parents d'archers mineurs de bien vouloir respecter les horaires des séances aussi bien pour déposer l'enfant que pour le reprendre en fin de séance.

La section « les Archers de Couëron » ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances d'entraînement auxquelles ils participent.

La responsabilité de la section ne saurait donc être engagée en cas de retard des parents en fin de séances.

4/ La bonne entente au sein de la section implique que chacun respecte quelques règles de bienséance :

- Ponctualité lors des séances collectives d'entraînement
- Respect des autres ainsi que de leur concentration par un silence relatif
- Limitation volontaire du nombre de flèches tirées à chaque volée
- Respect du planning d'entraînement en salle
- Respecter les personnels de gestion du gymnase et de leur éventuelles consignes)

## 9. Compétitions – Déplacements :

1/ Les inscriptions aux compétitions sont réalisées par l'entraineur et/ou via une demande formulée depuis le site internet. Les inscriptions sont confirmées par voie d'affichage.

Les frais d'inscription aux concours sont à la charge du club dans la limite de :

- 3 concours pour les jeunes et adultes débutants. (Éventuellement 3 salles et 3 extérieurs minimum qualificatifs pour le classement national)
- Inscription pour les divers championnats, départementaux, régionaux, France.

Les frais de déplacement aux concours sont à la charge des compétiteurs.

Une demande de participation de l'ESC pourra être étudiée au cas par cas à l'appréciation du club pour des déplacements de grande distance (type championnat de France)

Les parents d'archers mineurs seront sollicités pour transporter ceux-ci sur les lieux de compétitions.

Pour les compétiteurs, une tenue, dite « tenue club », est demandé, à défaut tenue blanche complète.

2/ La participation aux compétitions officielles fédérales (sélectifs, championnat divers) n'est pas obligatoire.

#### 10. Sécurité :

1/La prévention des risques est impérative. Elle exige en particulier de chacun le respect total de toutes les règles applicables en matière de sécurité.

- Tous les archers présents sur le pas de tir tirent leur volée ensemble et vont récupérer les flèches au même moment.
- L'encochage, l'armement (même sans flèche) et le tir doivent toujours s'effectuer sur le pas de tir et en direction des cibles.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- L'archer ne doit jamais armer, ni même poser une flèche sur l'arc lorsque des personnes sont présentes devant le pas de tir.

- L'archer ne doit jamais armer, viser ou mimer un tir en direction d'une personne.
- Attendre la fin de la volée pour récupérer les flèches en cible ou ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, reposes flèche défectueux...).
- Ne pas courir sur le terrain pendant la séance d'entrainement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois, ou à la main.
- Tout armement fantaisiste est interdit.
- Il est demandé de tirer dès qu'une place se libère sur le pas de tir et d'adapter le nombre de flèches tirées par volée afin de faciliter le déroulement de l'entraînement.

2/Les archers ont l'obligation de respecter toutes les consignes particulières qui leur sont données par les initiateurs ou personnes habilités à encadrer les archers lors des entraînements et/ou initiations.

### 11. Sanctions:

En cas d'infraction aux statuts et/ou règlement intérieur de la section « Les Archers de Couëron » de l'ESC, un avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive d'un archer pourra être prononcée, après examen des faits, par le bureau de l'ESC. En cas de recours, les instances fédérales sont compétentes.

L'exclusion sur faute grave ne peut donner lieu à aucun remboursement de cotisation.

Le défaut de paiement entraine de fait la radiation de la section « Les Archers de Couëron » de l'ESC.

Présenté et approuvé par l'Assemblée Général le 23 juin 2018 Le Président : Jean-Marie Bonnand